

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°30-2023-066

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /**

30-2023-04-04-00003 - Arrêté portant composition du Comité  
Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et  
des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS du Gard) - Version consolidée au  
31 mars 2023 (6 pages)

Page 3

Agence Régionale de la Santé- délégation  
départementale du Gard

30-2023-04-04-00003

Arrêté portant composition du Comité  
Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la  
Permanence des Soins et des Transports  
Sanitaires (CODAMUPS-TS du Gard) - Version  
consolidée au 31 mars 2023

**ARRÊTÉ PORTANT LA COMPOSITION du COMITE DEPARTEMENTAL de l'AIDE MEDICALE  
URGENTE, de la PERMANENCE DES SOINS et des TRANSPORTS SANITAIRES  
(CODAMUPS-TS du Gard)  
Version consolidée au 31 mars 2023**

**La Préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre national du mérite**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** Le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5 et les articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6313-1 à R6313-3 ;
- Vu** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** Le décret du Président de la république du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de Préfète du Gard ;
- Vu** Le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;
- Vu** la décision ARS n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie au Directeur de la délégation départementale du Gard ;

- Vu** L'arrêté conjoint modifiant la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Gard en date du 15 février 2023 ;
- Vu** Les propositions des organismes compétents sollicités ;
- Sur** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur de la Délégation départementale du Gard de l'ARS Occitanie ;

#### **ARRETEMENT :**

**Article 1 :** L'arrêté conjoint du Préfet du Gard et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 14 septembre 2021 et les arrêtés modificatifs des 14 décembre 2021 et 15 février 2023 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont abrogés.

**Article 2 :** Le comité départemental de l'Aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, coprésidé par la Préfète ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, est composé comme suit :

#### **1° - de représentants des collectivités territoriales :**

- a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :
  - M. Robert CRAUSTE ou son représentant
- b) Deux maires désignés par l'association départementales des maires :
  - Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS ou son représentant
  - Mme Catherine CLIMENT ou son représentant

#### **2° - Des partenaires de l'Aide médicale urgente :**

- a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente (SAMU) :
  - Docteur Pierre-Géraud CLARET ou son représentant

Un médecin responsable d'une structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

  - Docteur Franck MERABET ou son représentant
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
  - M. Jean-Philippe SAJUS ou son représentant

- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
  - M. Alexandre PISSAS ou son représentant
- d) Le directeur du service départemental d'incendie et de secours par intérim :
  - Colonel Thierry CARRET ou son représentant
- e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours :
  - Docteur Philippe AGOPIAN ou son représentant
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur du service d'incendie et de secours :
  - Lieutenant-Colonel Laurent JOSEPH ou son représentant

**3° - Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
  - Titulaire : Docteur Florian KOMAC
  - Suppléant : Docteur Mariel AUTARD
- b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
  - Titulaire : Docteur David COSTA
  - Suppléant : absence de désignation
  
  - Titulaire : Docteur Pierre RADIER
  - Suppléant : absence de désignation
  
  - Titulaire : absence de désignation
  - Suppléant : absence de désignation
  
  - Titulaire : absence de désignation
  - Suppléant : absence de désignation
- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :
  - Titulaire : Docteur Jean-Luc DESCLOUX
  - Suppléant : Docteur Jean-Marc TREILLE
- d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
  - SAMU Urgences de France :
    - Titulaire : Docteur Jean-Louis PANDOLFI
    - Suppléant : absence de désignation
  - Association des Urgentistes de France :
    - absence de désignation

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

- Syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée :

Titulaire : Docteur Franck ALBARIC

Suppléant : absence de désignation

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Union départementale des gardes et urgences médicales (UDGUM) :

Titulaire : Docteur Marie-Christine BONS

Suppléant : Docteur Suzanne COTS

- Association SOS Médecins :

Titulaire : Docteur Thomas BOURGOUIN

Suppléant : Docteur Alain VALEAU

- Association de promotion de la médecine générale (APMG) – Maison médicale de garde d'Alès :

Titulaire : Docteur Thierry BARGE

Suppléant : absence de désignation

- Association communauté de médecine pour la permanence des soins de Nîmes et sa couronne (COPERNIC) – Maison médicale de Nîmes :

Titulaire : Docteur Marc GARCIA

Suppléant : Docteur Michel AMOUYAL

- Association des professionnels de santé du bassin bagnolais (PS2B) :

Titulaire : Docteur Julia FIDRY

Suppléant : Docteur Nathalie FRAYSSINES

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Fédération hospitalière de France Occitanie (FHF OC)

Titulaire : M. Eric DUPEYRON

Suppléant : M. Roman CENCIC

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental :

- Fédération de l'hospitalisation privée Occitanie :

Titulaire : Mme Floriane NAMBERT

Suppléant : M. Mickaël MAGNIER

- Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :  
Titulaire : Mme Sophie VACQUIÉ  
Suppléant : M. Michel VEZIGNOL
- i) Un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
  - Syndicat des Transports Sanitaires Gardois (STSG) affilié à la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS) :  
Titulaire : M. Jean-Michel BARZAN  
Suppléant : Mme Sandrine NAVARRO
  - Titulaire : Mme Laurence VIGNE  
Suppléant : M. Robert NAVARRO
  - Titulaire : M. Loïc CAZZULO  
Suppléant : Mme Claudine NASTRI
  - Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) :  
Titulaire : M. Imad MOUDJAOUI  
Suppléant : absence de désignation
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
  - Service des Ambulanciers Gardois pour l'Urgence (SAGU 30) :  
Titulaire : M. Marc MANDET  
Suppléant : M. Rémy ZUANG
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
  - Titulaire : Mme Florence LOPEZ
  - Suppléant : M. Jean SAVARE
- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
  - Titulaire : Mme Valérie GARNIER
  - Suppléant : Mme Brigitte BOUZIGE
- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
  - Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) :  
Titulaire : M. Eric JOSE  
Suppléant : M. Pierre CATHALA
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
  - Titulaire : Dr Xavie-Antoine DRIMARACCI
  - Suppléant : Dr Nadine HERITIER

- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
- Titulaire : Dr Daniel ARMANDET
  - Suppléant : Dr Muriel BILLON

**4°- Un représentant des Associations des Usagers :**

France Assos Santé Occitanie

- Titulaire : Monsieur Yannick PRIOUX (Association Française des diabétiques du Gard)
- Suppléante : Madame Raphaëlle DELENTE (UDAF 30)

**Article 3 :** Les membres du comité nommés par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir ;

**Article 4 :** Le CODAMUPS-TS constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires ;

**Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent (le Tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr));

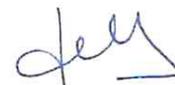
**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres ci-dessus nommés, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 4 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de la délégation départementale du Gard

Claude ROLS

La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON